Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 022-212200943-20260605-DELIB2026_054-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LANCIEUX
Côtes d'Armor

Date de convocation 01/06/2026	Nombre de conseillers
Date d'affichage convocation 01/06/2026	En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 19

VOTE

Pour :
Contre :
Abstentions :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinquième jour du mois de juin, à douze heures quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Marianne DAIGNAN, Maire.

Présents : Marianne DAIGNAN, Anne-Sophie CHALMEL, Denis PIERRE, Aude BOURGET, Françoise CHAPLET, Michel-Eric EHRLICH, Patrick GUY, Florence LEGENDRE, Camille PELLEAU, Laurent TIERCEAU, Marc WARENGHEM, Patrick DALLENNES, Patrick BRIAND.

Représentés : Jean-Yves HERVÉ donne procuration à Michel-Eric EHRLICH, Pierrick BEAULIEU donne procuration à Patrick GUY, Jean-Yves CHAUFOUR donne procuration à Marianne DAIGNAN, Julie FONTAINE donne procuration à Camille PELLEAU, Monique FREBOURG PELOU donne procuration à Denis PIERRE, Laura LECOLLINET donne procuration à Patrick DALLENNES.

Absents non représentés : /

Secrétaire : Anne-Sophie CHALMEL

Délibération n° 2026-054

Désignation des délégués du conseil municipal au collège des grands électeurs pour l'élection sénatoriale

Aux termes de l'article L.O. 276 du Code électoral, le Sénat est renouvelable par moitié. A cet effet les sénateurs sont répartis en 2 séries 1 et 2. Le renouvellement de la série 2 des sénateurs, à laquelle appartient le département des Côtes d'Armor aura lieu le dimanche 27 septembre 2026.
Les sénateurs costarmoricains seront élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

La commune de Lancieux doit désigner 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour prendre part à ce vote.

Deux listes sont candidates, composées de la façon suivante :
Liste A : Délégués titulaires : Marianne DAIGNAN, Jean-Yves CHAUFOUR, Anne-Sophie CHALMEL, Michel-Eric EHRLICH, Françoise CHAPLET,
Délégués suppléants : Denis PIERRE, Monique FREBOURG, Jean-Yves HERVÉ.

Liste B : Délégués titulaires : Patrick DALLENNES, Laura LECOLLINET et Patrick BRIAND

Chaque conseiller municipal a été appelé à voter.
Le bureau électoral a procédé au dépouillement des votes.

Résultats de l'élection

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) (b)	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (c)	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (d)	1
Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	18
Nombre de suffrages Liste A (Marianne DAIGNAN)	16
Nombre de suffrages Liste B (Patrick DALLENNES)	2

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 022-212200943-20260605-DELIB2026_054-DE

La liste A (Marianne DAIGNAN) a obtenu **16** suffrages.

Le Maire a proclamé la liste des élus :

Délégués titulaires : **Marianne DAIGNAN, Jean-Yves CHAUFOUR, Anne-Sophie CHALMEL, Michel-Eric EHRLICH, Françoise CHAPLET**

Délégués suppléants : Denis PIERRE, Monique FREBOURG, Jean-Yves HERVÉ.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Anne-Sophie CHALMEL, secrétaire

Marianne DAIGNAN, Maire





Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie le 05/06/2026
et de la transmission au représentant de l'Etat le 05/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.